

No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 11 août 2026

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la
Municipalité de Sainte-Julienne tenue le 11 août 2026, à 20 h 00, à
la salle du conseil, 2450, rue Victoria, Sainte-Julienne, au lieu
ordinaire des séances et à laquelle sont présents les conseillers
suivants :

Madame Marie-Claire Boileau, district 1
Madame Eve-Lyne Cuggia, district 2
Monsieur Jordan Morin, district 3
Monsieur Benoit Ricard, district 4
Monsieur Enock-Robin Turcotte, district 5
Monsieur Joël Ricard, district 6

Formant quorum sous la présidence de monsieur Jean-Pierre
Charron, maire.

Est présente, madame Nathalie Girard, directrice générale et
greffière-trésorière.

Le maire déclare la séance ouverte à 20 h 00.

26-08R-319

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte
APPUYÉ PAR Monsieur Jordan Morin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

26-08R-320

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 JUILLET 2026

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Claire Boileau
APPUYÉ PAR Madame Eve-Lyne Cuggia

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de la séance du 14 juillet 2026 soit adopté tel
que déposé.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les documents suivants sont déposés au conseil :

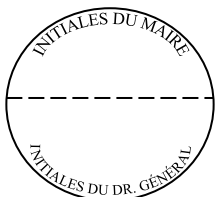
- Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 29 juillet
2026.

26-08R-321

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Jordan Morin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 11 août 2026

QUE le conseil approuve la liste déposée des comptes à payer aux fournisseurs pour un montant de 1 995 952,54 \$ et en autorise le paiement.

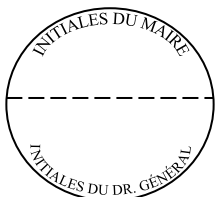
LISTE DES COMPTES À PAYER AOÛT 2026

CHEQUE FOURNISSEURS	MONTANT
2026-Lot 4272	
Association des résidents et des saisonniers du Domaine la Fierté	500,00 \$
Agritex inc.	228,94 \$
Ordre CRHA	627,75 \$
Centre de pédiatrie sociale de Lanaudière	500,00 \$
Les Clôtures M.T inc.	3 621,71 \$
Caisse Desjardins de Montcalm et de la Ouareau	171 500,00 \$
Daktronics Canada	905,43 \$
Distribution Sam Dupuis (Amaro)	28,50 \$
Groupe UVDTOX inc.	3 391,77 \$
Haute Protection la Capitale	6 119,17 \$
Institut Québécois de la Sécurité dans les Aires de Jeux	287,44 \$
Christian Jubinville	1 100,00 \$
K2 Géospatial	212,70 \$
Lessard et Demers-Mécanique de procédé	1 948,83 \$
L.A Gestion Parasitaire	994,53 \$
Location 125.com inc.	91,97 \$
BMR Harry Rivest & Fils Ltée	817,32 \$
Oxygène Millénair inc.	776,89 \$
Purolator Courrier Ltée.	11,01 \$
Princess Auto	351,59 \$
Productions Josée Allard inc.	2 759,40 \$
L'union des employés et employées de service section 800	3 716,45 \$
Alarme & Sécurité P.M. inc.	9 964,46 \$
Pépinière 1050 DS	74,69 \$
Ministre des Finances et de l'Économie du Québec	3 140,00 \$
Radiateurs La Plaine inc.	546,13 \$
Andrée Leblanc	938,75 \$
David Mariotti	77,17 \$
Gylaine Girard	1 200,00 \$
Line Buisson	100,00 \$
Stéphanie Chapados	78,81 \$
Tommy Fafard	5 000,00 \$
Total:	221 611,41 \$

TRANSPHERE

2026-Lot 4273

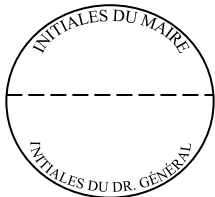
Rona Arthur Rivest inc.	18 861,44 \$
Ascenseurs Mobius	212,70 \$
Autobus Beausoleil inc.	9 198,00 \$
Agence de Planification Urbaine et Régionale (APUR) inc.	399,54 \$
AB Tech Services Polytechniques inc.	1 073,86 \$



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 11 août 2026

Athom	1 178,49 \$
A1 Lignes Jaunes	69 605,00 \$
Bélanger Tremblay Huissiers de justice inc.	216,16 \$
Brandt	3 612,52 \$
Corporation des officiers municipaux agréés du Québec	827,82 \$
CDEDQ Compteurs d'eau du Québec	22 404,11 \$
Communications LCT inc.	459,86 \$
Camions inter-Lanaudière	1 670,56 \$
DHC Avocats	2 125,53 \$
Système Logistiques GLS Canada	172,30 \$
Les Entreprises Michel Beaupied	3 219,30 \$
Excavation Carroll inc.	8 624,94 \$
Les Trois Frères Équipements	436,53 \$
Forget inc.	139,50 \$
Flip Communications & Stratégies inc.	4 700,18 \$
Le Groupe Sports-Inter plus	249,44 \$
Groupe Signalisation	2 090,73 \$
9407-7492 Québec inc.	9 204,70 \$
GBI Experts-Conseils inc.	13 452,08 \$
Hamster	687,71 \$
Chaussures Husky Ltée	304,40 \$
H2 Lab	3 762,26 \$
Isra Excavation	5 764,43 \$
Joliette Sécurité Équipement et Service inc.	3 464,14 \$
Josée Gauthier	1 137,88 \$
Juteau Ruel inc.	772,05 \$
Josée Girard	2 989,36 \$
JM 4 Saisons S.E.N.C	7 254,67 \$
Librairie Lu-Lu	41,95 \$
Énergies Sonic inc.	16 225,55 \$
LCM Électrique inc.	6 470,06 \$
Les Entreprises Bourget inc.	84 100,78 \$
Médialo inc (Lexis Média)	824,37 \$
MRC de Montcalm	1 189 876,50 \$
Marché S. Beaulieu inc.	464,47 \$
Multicom Communications (Nomade)	209,50 \$
Matériaux Secs enrg.	899,90 \$
Macpek	954,87 \$
Camp Mariste	45 892,00 \$
Parallèle 54 Expert-Conseil inc.	8 048,25 \$
Benson	2 565,53 \$
Québec Linge co.	1 307,24 \$
Librairie Renaud-Bray	2 045,87 \$
Groupe Colas Québec	20 482,47 \$
SPCA Lanaudière Basses Laurentides	5 437,22 \$
STI-Services en technologie de l'informatique inc.	5 984,45 \$
Sanivac	965,79 \$
Serrurier MRC Montcalm	131,07 \$
Superior Sany Solutions	1 690,55 \$
Solmatech inc.	12 750,60 \$
SIVET-Service d'interprétation visuelle et tactile	400,00 \$
Tech-Mix division de Bauval inc.	3 951,38 \$
Tenaquip Limited	1 199,49 \$



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 11 août 2026

Toilettes Lanaudière	839,30 \$
Pièces d'autos Tracteur 125	1 127,62 \$
Univar	794,38 \$
Décors Véronneau	4 357,51 \$
Véronic Racine Architecte	5 398,50 \$
Voxsun Telecom.inc.	828,18 \$
Daniel Laberge Transport inc.	1 103,76 \$
Jérôme Morin	232,48 \$
EBI Environnement	44 881,60 \$
La Coop Novago	5 380,92 \$
Jean-Pierre Charron	235,68 \$
Équipements Plannord Ltée	1 561,72 \$
Entreprise Malisson inc.	402,41 \$
Martech inc.	3 120,43 \$
Municipalité de Saint-Jacques	1 804,16 \$
Techsport inc.	20 132,13 \$
Les Trophées JLM inc.	1 002,93 \$
Aero-Feu Ltée.	467,95 \$
Pinard Ford Sainte-Julienne	665,11 \$
Bélanger Sauvé	55 610,10 \$
Bureautique F. Chartier inc.	1 233,46 \$
Villemaire Pneus et Mécanique inc.	337,97 \$
Autos et Camions Danny Levesque inc.	266,18 \$
Daze Neveu Arpenteurs-Géomètres	3 966,64 \$
L'Eau-thentique Transport inc.	1 690,13 \$
Alternateurs Demarreurs Batteries	501,39 \$
Les Entreprises B. Champagne inc.	425,42 \$
Real Huot inc.	450,71 \$
Soudure & Usinage Nortin inc.	104,39 \$
Techno Diesel	2 225,92 \$

Total: 1 774 341,13 \$

Grand Total 1 995 952,54 \$

ADOPTÉE

26-08R-322

ACCEPTATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

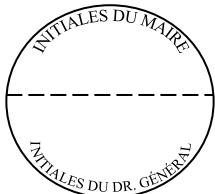
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Jordan Morin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours du mois de juillet 2026 et totalisant un montant de 1 063 725,99 \$.

LISTE DES CHÈQUES ÉMIS SÉANCE AOUT 2026

#CHÈQUE	FOURNISSEURS	MONTANT
68159	Habitations Trianon inc.	1 200,00 \$
68160	Maxyme Savard	1 200,00 \$
68161	Richard Laroche	1 200,00 \$
68162	Club de golf Montcalm inc.	1 000,00 \$
68163	Équipe Stéphane Breault	6 101,26 \$
68164	Francis Petelle	1 200,00 \$



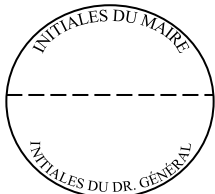
No. résolution
ou annotation

68165 Mickael Germain 486,09 \$
Total: 12 387,35 \$

ACCÈS D

#CHÈQUE	FOURNISSEURS	MONTANT
4964	Ministre du revenu du Québec	132,32 \$
4965	Desjardins, Assurances, Secteur épargne-retraite collectives	4 529,61 \$
4966	Fonds de solidarité FTQ	9 523,96 \$
4967	Ministre du revenu du Québec	76 977,61 \$
4968	Receveur général du Canada	29 780,59 \$
4969	Desjardins, Assurances, Secteur épargne-retraite collectives	51 961,21 \$
4970	Desjardins	283,13 \$
4971	Desjardins	82,87 \$
4972	Desjardins	83,27 \$
4973	It Cloud Solutions	683,41 \$
4974	LBC Capital	204,66 \$
4975	Pitney Bowes Canada	641,77 \$
4976	Bell Canada	530,80 \$
4977	Hydro-Québec	8 767,93 \$
4978	Vidéotron Ltée	554,41 \$
4979	LBC Capital	97,73 \$
4980	Hydro-Québec	5 609,23 \$
4981	Ministre du revenu du Québec	1 320,81 \$
4982	Foss National Leasing	6 390,60 \$
4983	LBC Capital	101,18 \$
4984	Hydro-Québec	1 506,06 \$
4985	Pitney Bowes Canada	2 000,00 \$
4986	Vidéotron Ltée	106,86 \$
4987	Desjardins	66,63 \$
4988	Telus	2 247,08 \$
4989	Pitney Bowes Canada	2 000,00 \$
4990	Carra	1 677,00 \$
4991	Desjardins, Assurances, Secteur épargne-retraite collectives	4 620,74 \$
4992	Fonds de solidarité FTQ	9 489,98 \$
4993	SSQ-Groupe Financier/ Société d'assurance-vie inc.	16 050,66 \$
4994	Ministre du revenu du Québec	76 288,75 \$
4995	Receveur général du Canada	30 115,53 \$
4996	Global Payments	13 525,89 \$
4997	Acceo Transphere	136,48 \$
4998	LBC Capital	286,29 \$
4999	Hydro-Québec	4 969,83 \$
5000	Visa Desjardins	8 279,21 \$
Total:		381 624,09 \$

	TRANSFÈRE ACCÉO	MONTANT
S6848	Construction Moka inc.	35 269,92 \$
S6849	Association québécoise du loisir public	603,62 \$
S6850	Groupe Allen	19 329,89 \$
S6851	FQM Assurances	272 093,43 \$
Total:		327 296,86 \$



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 11 août 2026

Paie n° 14-2026: du 28-06-2026 au 11-07-2026	169 049,08 \$
Élus	6 857,60 \$
Cols Bleus	57 517,24 \$
Étudiants	9 741,52 \$
Cols Blancs	43 701,54 \$
Cadres	51 231,18 \$

Paie n° 15-2026: du 12-07-2026 au 25-07-2026	173 368,61 \$
Élus	7 102,25 \$
Cols Bleus	63 468,58 \$
Étudiants	8 371,49 \$
Cols Blancs	42 594,24 \$
Cadres	51 832,05 \$

TOTAL 1 063 725,99 \$

ADOPTÉE

26-08R-323

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE POUR LA SÉCURISATION DES DÉPLACEMENTS PIÉTONNIERS SUR LA RUE CARTIER

CONSIDÉRANT QUE la rue Cartier est sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable entre la rue Albert et la route 125;

CONSIDÉRANT QUE la rue Cartier joue le rôle d'une route régionale puisqu'il s'agit d'un tronçon de la route 337;

CONSIDÉRANT QUE les déplacements piétonniers dans ce secteur sont très nombreux et peuvent entrer en conflit avec le volume élevé de véhicules empruntant la rue Cartier;

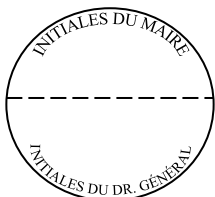
CONSIDÉRANT QU' un stationnement municipal, utilisé notamment par les visiteurs de l'Hôtel de ville, de l'Église et de l'École primaire Notre-Dame-de-Fatima, est situé sur le côté sud de la rue Cartier;

CONSIDÉRANT QUE l'intersection de la rue Cartier, avec le chemin du Gouvernement, a une géométrie particulière rendant la visibilité de certains virages limités;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Claire Boileau
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil dépose formellement une demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable afin que ce dernier réalise une analyse de la sécurité des déplacements piétonniers dans le secteur.



No. résolution
ou annotation

QUE le conseil demande l'autorisation de réaliser des travaux temporaires de signalisation et de marquage afin:

- D'ajouter des feux rectangulaires à clignotement rapide (FRCR) à alimentation solaire afin de sécuriser la traverse piétonnière existante à l'angle de la rue Cartier et de la rue Sainte-Julienne;
- D'ajouter du marquage au sol et la signalisation requise afin d'implanter une traverse piétonnière du côté ouest de l'intersection Cartier/chemin du Gouvernement.

ADOPTÉE

26-08R-324

EXCÉDENTS AFFECTÉS

CONSIDÉRANT QUE certains services ont fait l'objet d'une tarification conformément au Règlement 1132-25;

CONSIDÉRANT QUE certaines tarifications ont engendré des excédents pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT l'intention du conseil de conserver ces excédents pour les besoins futurs de chacun des services concernés;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution;

QUE le conseil affecte tout excédent engendré en 2025 par la tarification d'un service ou d'un département aux fins de celui-ci;

QUE la directrice des finances soit autorisée à procéder aux affectations suivantes de l'excédent non affecté vers les excédents affectés:

- Service incendie: 42 628,20 \$;
- Service d'aqueduc du Lac des Fourches: 2 905,86 \$;
- Service d'aqueduc Sainte-Julienne-en-Haut: 4 408,38 \$;
- Immobilisations: 67 187,41 \$.

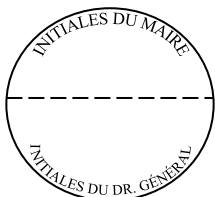
ADOPTÉE

26-08R-325

EMBAUCHE D'UNE TECHNICIENNE EN GÉNIE CIVIL

CONSIDÉRANT QUE les besoins de la Municipalité dans le domaine du génie civil;

CONSIDÉRANT QU' un poste est actuellement laissé vacant;



No. résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la directrice des ressources humaines a
procédé à l’affichage du poste et aux
entrevues d’embauche;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Claire Boileau
APPUYÉ PAR Madame Eve-Lyne Cuggia

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise l’embauche de Mme Fatiha Babouri à titre
de technicienne en génie civil régulière à temps complet à compter
du 24 août 2026, conformément aux conditions prévues à la
convention collective des cols blancs en vigueur.

ADOPTÉE

26-08R-326

AFFECTATION TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT QU' un poste d'horticultrice est laissé
temporairement vacant;

CONSIDÉRANT l'article 21,06 de la convention collective
des cols bleus et des besoins de
l'employeur;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Eve-Lyne Cuggia
APPUYÉ PAR Monsieur Benoît Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la nomination de Mme Chantal Turennes à
titre d'horticultrice à compter du 10 août 2026, le tout tel que prévu
aux articles 21.06, 21.08 et de l'annexe A de la convention collective
des cols bleus en vigueur.

ADOPTÉE

26-08R-327

PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reconnaît l'importance de
promouvoir la santé, le mieux-être et la
santé psychologique de ses employés;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services déposée pour le
Programme Complet;

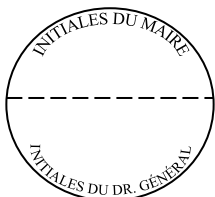
IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Claire Boileau
APPUYÉ PAR Madame Eve-Lyne Cuggia

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Municipalité adhère au Programme Complet du PAMF pour
l'ensemble des employés admissibles de la Municipalité, selon
l'offre déposée.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à
signer, pour et au nom de la Municipalité, le formulaire d'adhésion
ainsi que tout autre document requis pour donner plein effet à la
présente résolution.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation
26-08R-328

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA MRC DE MONTCALM – RENDEZ-VOUS INSPIRATION 50 +

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Montcalm offre à ses citoyens, partenaires et organismes la possibilité de présenter une demande de dons ou de commandite à des fins caritatives ou pour la planification d'un événement à portée régionale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne organise, le 1^{er} octobre 2026, l'événement « Rendez-vous INSPIRATION 50 + », destiné aux personnes de 50 ans et plus;

CONSIDÉRANT QUE la programmation de cet événement prévoit notamment la tenue d'une conférence animée par Mme Clodine Desrochers;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Eve-Lyne Cuggia
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à déposer, pour et au nom de la Municipalité, une demande d'aide financière au montant de 3 000 \$ auprès de la MRC de Montcalm afin de soutenir l'organisation de l'événement « Rendez-vous INSPIRATION 50 + », édition 2026;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit également autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE la Municipalité s'engage, advenant l'obtention de cette aide financière, à utiliser les sommes octroyées conformément aux exigences prévues à la Politique de dons et de commandites de la MRC de Montcalm.

ADOPTÉE

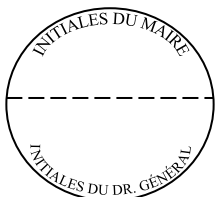
26-08R-329

ACHAT DE MATÉRIEL GRANULAIRE

CONSIDÉRANT les besoins de matériel granulaire 0-2½ pour la réparation ponctuelle de certaines rues de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU' une demande de prix a été effectué auprès de deux soumissionnaires;

Fournisseurs	\$/TM
Colas	22,95
Carroll	24,95



No. résolution
ou annotation

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise l'achat de 1 200 tonnes de matériel granulaire (0-2½) au montant de 27 540 \$ plus les taxes applicables auprès de la compagnie Colas.

ADOPTÉE

26-08R-330

ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE 2026-2027 - UMQ

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 24-03R-131, le conseil a confié le mandat à l'UMQ de préparer l'appel d'offres pour l'achat de sel de déglacage pour l'année 2026-2027;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ a rendu sa décision, dans le cadre de l'appel d'offres CS-20262027 visant l'achat de sel de déglacage, pour la période du 1^{er} octobre 2026 au 30 avril 2027;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Mines Seleine, une division de Sel Windsor Ltée, est le plus bas soumissionnaire conforme à avoir soumissionné au prix de 103,39 \$ la tonne, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'autoriser le directeur des travaux publics à procéder à l'achat conformément à la soumission retenue;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

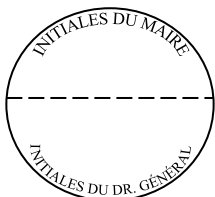
QUE le conseil octroie le contrat d'approvisionnement de sel de déglacage pour l'hiver 2026-2027 à Mines Seleine, une division de Sel Windsor, au montant de 103,39 \$/tonne transport inclus, plus les taxes applicables, selon une quantité de 1900 TM à partager entre les années financières 2026-2027.

ADOPTÉE

26-08R-331

DÉPÔT D'UNE DEMANDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU)

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;



No. résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Jordan Morin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil:

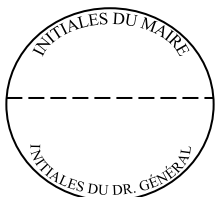
- Autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains au Québec (TAPU);
- Confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme;
- Confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- Certifie que Jérôme Morin, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, est dûment autorisé à signer tout document ou entente, incluant la convention d'aide financière, si applicable à cet effet avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

26-08R-332

DÉPÔT D'UNE DEMANDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) - VOLET REDRESSEMENT POUR LE RANG DE LA FOURCHE ET LA MONTÉE CADOT

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité ;



No. résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE	les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;
CONSIDÉRANT QUE	les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;
CONSIDÉRANT QUE	seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;
CONSIDÉRANT QUE	le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;
CONSIDÉRANT QUE	la Municipalité de Sainte-Julienne choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;
CONSIDÉRANT QUE	le chargé de projet de la Municipalité, soit M. Jérôme Morin, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;
IL EST PROPOSÉ PAR APPUYÉ PAR	Madame Marie-Claire Boileau Madame Eve-Lyne Cuggia

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

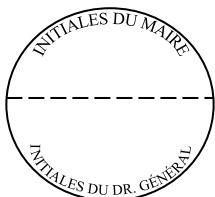
QUE le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Jérôme Morin est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

26-08R-333

OCTROI DE MANDAT - TRAVAUX DE PROFILAGE DE FOSSÉS

CONSIDÉRANT QUE	des travaux de profilage de fossés sont requis;
CONSIDÉRANT QU'	une demande de prix a été effectuée auprès de 2 fournisseurs pour la réalisation de ces travaux;



No. résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues dans les délais prescrits sont:

Entreprise	Montant (avant taxes)
Daniel Laberge Transport inc.	15 850 \$
Excavation Chassé inc.	18 500 \$

CONSIDÉRANT QUE les 2 soumissions déposées ont été jugées conformes;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Madame Marie-Claire Boileau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil mandate le plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Daniel Laberge Transport inc., au montant de 15 850 \$ plus les taxes applicables, afin de procéder à des travaux de profilage de fossé.

ADOPTÉE

26-08R-334

RECOMMANDATION DE PAIEMENT 3 - AJOUT D'UN TROTTOIR SUR LE RANG ST-JOSEPH

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 25-03R-135, le conseil a octroyé un contrat pour l'ajout d'un trottoir sur le rang St-Joseph à l'entreprise Pavage MGMT inc.;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation finale des travaux a été complétée et qu'aucune problématique relevant de l'entrepreneur n'a été notée;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux modalités du contrat, il y a lieu de procéder à la libération finale de la retenue contractuelle de garantie;

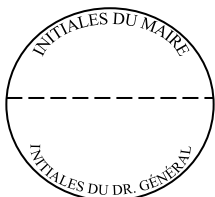
CONSIDÉRANT la recommandation de paiement n°3 déposée par Ikel Bélanger, ingénieur et responsable du dossier chez Parallèle 54 Expert-Conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jordan Morin
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la libération finale de la retenue contractuelle, soit le versement d'un montant de 10 381,80 \$, excluant les taxes applicables, à Pavage MGMT inc., conformément à la recommandation de paiement n°3 déposée par Ikel Bélanger, ingénieur et responsable du dossier chez Parallèle 54 Expert-Conseil.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation
26-08R-335

RECOMMANDATION DE PAIEMENT 5 - BOUCLAGE D'AQUEDUC RUE HÉLÈNE

CONSIDÉRANT QUE	par sa résolution 24-05X-230, le conseil a octroyé un contrat pour le bouclage d'aqueduc de la rue Hélène à l'entreprise BLR excavation inc.;
CONSIDÉRANT QUE	l'acceptation finale des travaux a été complétée;
CONSIDÉRANT QUE	conformément aux modalités du contrat, il y a lieu de procéder à la libération finale de la retenue contractuelle de garantie;
CONSIDÉRANT	la recommandation de paiement n°5 déposée par Ikel Bélanger, ingénieur et responsable du dossier chez Parallèle 54 Expert-Conseil ;
IL EST PROPOSÉ PAR APPUYÉ PAR	Monsieur Jordan Morin Madame Eve-Lyne Cuggia

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

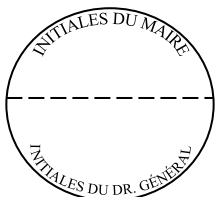
QUE le conseil autorise la libération finale de la retenue contractuelle, soit le versement d'un montant de 49 001.66 \$, excluant les taxes applicables, à BLR excavation, conformément à la recommandation de paiement n°5 déposée par Ikel Bélanger, ingénieur et responsable du dossier chez Parallèle 54 Expert-Conseil.

ADOPTÉE

26-08R-336

RÉFECTION DU PONT PIÉTONNIER RELIANT SAINTE-JULIENNE À RAWDON

CONSIDÉRANT QUE	par sa résolution 26-07R-290, la Municipalité octroyait un contrat de réfection d'un pont piétonnier reliant Sainte-Julienne à Rawdon à l'entreprise Novotek inc.;
CONSIDÉRANT QUE	ce projet est financé conjointement par les municipalités de Sainte-Julienne et Rawdon selon les termes entendus préalablement;
CONSIDÉRANT QUE	par sa résolution 26-336, la Municipalité de Rawdon a précisé les conditions de l'entente de financement et de partage des responsabilités liées aux travaux, et que ces dernières respectent les discussions tenues avant l'octroi du mandat à l'entreprise Novotek;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 11 août 2026

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Claire Boileau
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil s'engage à respecter les conditions de partage du financement et des responsabilités liées aux travaux de réfection du pont piétonnier reliant Sainte-Julienne à Rawdon, telles que précisées à la résolution 26-336 adoptée par le conseil municipal de Rawdon en date du 13 juillet 2026.

ADOPTÉE

26-08R-337

CONTRIBUTION AUX FINS DE PARC - LOT 6 489 461, RUE DES BERNACHES

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite effectuer une opération cadastrale visant la subdivision du lot 6 489 461 du Cadastre du Québec, situé sur la rue des Bernaches, afin de créer 2 lots;

CONSIDÉRANT le plan d'opération cadastrale, préparé sous la minute 2304 de l'arpenteur-géomètre Étienne Dallaire et daté du 19 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE cette opération cadastrale a pour effet d'augmenter le nombre de lots constructibles et qu'elle est, par conséquent, assujettie à la contribution aux fins de parcs;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Eve-Lyne Cuggia
APPUYÉ PAR Monsieur Jordan Morin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte l'opération cadastrale visant la subdivision du lot 6 489 461 en 2 nouveaux lots, tel que préparé par Étienne Dallaire, arpenteur-géomètre, sous le numéro 2304 de ses minutes;

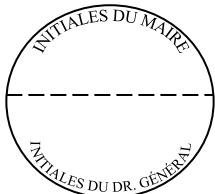
QUE la contribution aux fins de parc soit perçue en argent, avant l'émission du permis de lotissement, conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

26-08R-338

CONTRIBUTION AUX FINS DE PARC - LOT 6 526 683, RUE VICTORIA

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite effectuer une opération cadastrale visant la subdivision du lot 6 526 683 du Cadastre du Québec, situé sur la rue Victoria, afin de créer 3 nouveaux lots;



No. résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT le plan d'opération cadastrale, préparé sous la minute 7933 de l'arpenteur-géomètre Ève St-Pierre et daté du 13 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QUE cette opération cadastrale a pour effet d'augmenter le nombre de lots constructibles et qu'elle est, par conséquent, assujettie à la contribution aux fins de parcs;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jordan Morin
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte l'opération cadastrale visant la subdivision du lot 6 526 683 en 3 nouveaux lots, tel que préparé par Ève St-Pierre, arpenteur-géomètre, sous le numéro 7933 de ses minutes;

QUE la contribution aux fins de parc soit perçue en argent, avant l'émission du permis de lotissement, conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

26-08R-339

DÉLÉGATION DE POUVOIR EN ÉMISSION DE PERMIS

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 26-07R-312, la Municipalité a octroyé à la firme APUR un mandat de prestation de services en matière d'émission de permis de construction;

CONSIDÉRANT QUE les employés de la firme APUR affectés à ce mandat doivent être désignés à titre d'inspecteurs afin d'exercer les pouvoirs et responsabilités prévus à la réglementation municipale en matière d'émission de permis de construction;

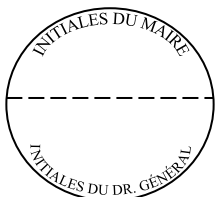
CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de désigner les employés de la firme APUR affectés à ce mandat;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jordan Morin
APPUYÉ PAR Madame Marie-Claire Boileau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE nommer les personnes suivantes, à titre d'inspecteurs désignés, pour l'application des règlements municipaux en lien avec l'émission de permis de construction, dans le cadre du mandat confié à la firme APUR:

- Anthony Lapointe-Carpenter;
- Ariadna Cepeda;
- Christine Nguyen;
- Coline Ceré;



No. résolution
ou annotation

- Darwin Suffrard;
- Luc Munier;
- Gabriel Stein;
- Nour Yahyaoui;
- Élodie Brunelle;
- Jordan Larabie;
- Nour Djedou;

QUE ces personnes soient autorisées à exercer, pour la durée de leur affectation au mandat confié à la firme APUR, les pouvoirs et responsabilités dévolus aux inspecteurs désignés en vertu des règlements municipaux applicables en matière d'émission de permis de construction.

ADOPTÉE

26-08R-340

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2026-0048 - 1383, CHEMIN DES LACS (LAC ROND)

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2026-0048 pour l'immeuble situé au 1383, chemin des Lacs;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à régulariser la position de la résidence, qui est située à 7,47 mètres de la limite de propriété avant, alors que la marge minimale prescrite à la grille est de 7,6 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le permis de construction 2025-1214 a été délivré de bonne foi aux demandeurs avant la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée est de seulement 0,13 mètre et qu'elle est de nature essentiellement mineure;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 29 juillet 2026 et déposé ses recommandations au conseil;

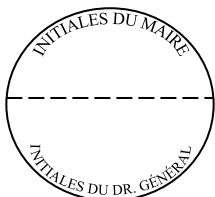
CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure 2026-0048 telle que déposée.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation
26-08R-341

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 11 août 2026

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2026-0049 - LOT 6 512 558,
RUE LÉON-LANDRY**

- CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2026-0049 pour le lot 6 512 558 du Cadastre du Québec, rue Léon-Landry;
- CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre la construction d'un bâtiment unifamilial jumelé situé à 5,45 mètres de la limite de propriété avant secondaire, alors que la grille de zonage indique une distance minimale de 6 mètres;
- CONSIDÉRANT QUE les plans de construction pourraient être modifiés afin de permettre une implantation conforme à la réglementation municipale;
- CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 29 juillet 2026 et déposé ses recommandations au conseil;
- CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

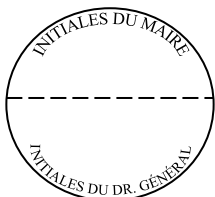
QUE le conseil refuse la demande de dérogation mineure 2026-0049 telle que déposée.

ADOPTÉE

26-08R-342

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2026-0051- LOT 3 443 336,
ROUTE 337**

- CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2026-0051 pour le lot 3 443 336 du Cadastre du Québec, route 337;
- CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre l'aménagement d'une case de stationnement en cour avant secondaire pour un bâtiment multifamilial, alors que la réglementation en vigueur ne l'autorise pas;
- CONSIDÉRANT QUE le promoteur a fait preuve de bonne foi en retravaillant son projet de façon importante afin de respecter les bandes riveraines présentes sur le site;



No. résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QU' il serait pertinent de prévoir un 2^e accès sur la route 337 afin de faciliter l'intervention des services d'urgence ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 29 juillet 2026 et déposé ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Jordan Morin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure 2026-0051 telle que déposée.

ADOPTÉE

26-08R-343

DEMANDE DE PIIA #2026-0050 - LOT 3 443 336, ROUTE 337

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2026-0050 pour le lot 3 443 336 du Cadastre du Québec, route 337;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre la construction de 2 bâtiments multifamiliaux de 6 logements chacun répartis sur 3 étages;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux proposés sont autorisés à la réglementation sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 29 juillet 2026 et a déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

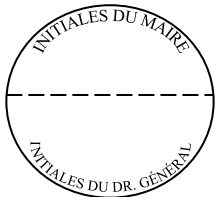
QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2026-0050 telle que déposée.

ADOPTÉE

26-08R-344

DEMANDE DE PPCMOI #2026-0004 – LOT 3 443 327, ROUTE 337

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le Règlement 817-11 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;



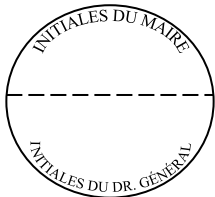
No. résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QU'	une demande de PPCMOI a été déposée sous le numéro 2026-0004 afin de permettre la construction de 2 bâtiments multifamiliaux de 14 logements de 26,97 mètres par 19,71 mètres sur le lot 3 443 327 du Cadastre du Québec, situé sur la route 337;
CONSIDÉRANT QUE	les plans architecturaux et le plan projet d'implantation préliminaire, préparés par Marianne Drainville, architecte, ont été déposés au dossier;
CONSIDÉRANT QUE	le projet ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
CONSIDÉRANT QUE	cette demande peut faire l'objet d'une autorisation particulière en vertu du Règlement 817-11;
CONSIDÉRANT QUE	le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a déposé ses recommandations au conseil;
CONSIDÉRANT QUE	la demande déposée respecte tous les critères d'évaluation inclus au Règlement 817-11;
CONSIDÉRANT QUE	le conseil a procédé à l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 14 avril 2026;
CONSIDÉRANT QU'	une séance publique a eu lieu le 7 juillet 2026;
CONSIDÉRANT QUE	le conseil a procédé à l'adoption d'un second projet de résolution le 14 juillet 2026;
CONSIDÉRANT QU'	aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée dans les délais prévus;
IL EST PROPOSÉ PAR APPUYÉ PAR	Monsieur Jordan Morin Madame Eve-Lyne Cuggia

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule de cette résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE le conseil adopte la résolution finale conformément aux dispositions du Règlement 817-11 visant la délivrance des permis nécessaires à la construction de 2 bâtiments multifamiliaux de 14 logements sur le lot 3 443 327 du Cadastre du Québec situé sur la route 337;



No. résolution
ou annotation

QUE la nature du projet se décrive ainsi:

- La construction de 2 bâtiments multifamiliaux de 14 logements de 26,97 mètres par 19,71 mètres;
- Les matériaux suivants seraient utilisés dans la réalisation du projet:
 - Revêtement d'aluminium couleur gris chêne;
 - Revêtement de fibro-ciment de couleur amande;
 - Revêtement de fibro-ciment de couleur espresso;
 - Maçonnerie permacon de couleur gris scandinave;
 - Fascia soffites fenêtres en acier charcoal;
 - Toiture en bardeaux d'asphalte gris;

QUE la réalisation de ce projet de PPCMOI aurait pour effet d'autoriser les éléments dérogatoires suivants, soient :

- La subdivision de 2 lots, ayant une superficie de 662,2m² chacun, alors que le minimum requis à la réglementation de lotissement est de 90 m² par logement;
- La construction de 14 logements par bâtiment, bien que les bâtiments multifamiliaux ne soient pas autorisés dans cette zone;
- Que le projet soit réalisé selon la définition de projet intégré alors que ce type de projet ne soit pas autorisé dans cette zone;

QUE le conseil accepte cette demande de PPCMOI 2026-0004 telle que déposée;

QU'un délai maximal de 12 mois, à compter de l'approbation finale par la MRC de la demande de PPCMOI, soit accordée pour l'émission des permis de construction.

ADOPTÉE

26-08R-345

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le Règlement n°1058-22 constituant le Comité consultatif d'urbanisme;

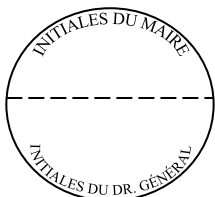
CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 8 du Règlement n°1058-12, le mandat des membres du Comité consultatif d'urbanisme est de 2 ans, avec possibilité de renouvellement;

CONSIDÉRANT QUE le présent mandat des membres se terminait en juillet 2026;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de nommer les membres qui constitueront le CCU pour les deux prochaines années;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte
APPUYÉ PAR Madame Eve-Lyne Cuggia

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No. résolution
ou annotation

QUE le conseil nomme les personnes suivantes à titre de membres du Comité consultatif d'urbanisme pour une période de deux (2) ans, soit :

- Officier désigné : Monsieur Simon Provencher, directeur de l'urbanisme, ou son remplaçant;
- Conseiller délégué : Monsieur Benoit Ricard ou son remplaçant, M. Joël Ricard;
- Représentante du secteur agricole : Madame Martine Brisson;
- Citoyen : Monsieur Claude Blain;
- Citoyen : Monsieur Vincent Côté;
- Citoyen : Madame Marie-Ève Durand;
- Citoyen : Monsieur Daniel Laprise;
- Citoyen : Madame Isabelle Painchaud.

ADOPTÉE

26-08R-346

RÈGLEMENT N°1166-26 DÉCRÉTANT LES MODALITÉS ENTOURANT LES BRANCHEMENTS DE SERVICES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT DOMESTIQUE ET PLUVIAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

CONSIDÉRANT QUE la section 2 du chapitre 2 du Règlement 1103-24 est désuète et doit être revue en fonction des nouvelles normes ministérielles;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est responsable de protéger la santé publique, éviter les refoulements, surcharges et contaminations croisées;

CONSIDÉRANT QU' il est primordial d'assurer une gestion durable des eaux;

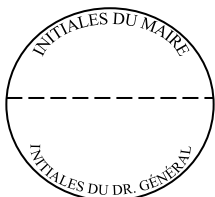
CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 14 juillet 2026 par M. Jordan Morin, et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jordan Morin
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le Règlement numéro 1166-26 intitulé « Règlement n°1166-26 décrétant les modalités entourant les branchements de services d'aqueduc, d'égout domestique et pluvial de la Municipalité de Sainte-Julienne », tel que remis aux membres du conseil, le tout faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit, soit adopté.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation
26-08R-347

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 11 août 2026

RÈGLEMENT N°1173-26 AMENDANT LE RÈGLEMENT 969-18 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

CONSIDÉRANT QUE l'article 119 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1)* autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toute disposition de sa réglementation relativement aux permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement n°969-18, entré en vigueur le 28 mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire mettre à jour plusieurs dispositions du Règlement n°969-18 afin d'effectuer une concordance avec le schéma d'aménagement régional;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil du 14 juillet 2026 par M. Benoit Ricard, et que le projet a été déposé lors de cette même séance;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Madame Eve-Lyne Cuggia

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le Règlement numéro 1173-26 intitulé « Règlement n°1173-26 amendant le Règlement n°969-18 sur les permis et certificats visant à préciser certains tarifs pour les permis de rénovations sur les terrains individuels de camping », tel que remis aux membres du conseil, le tout faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit, soit adopté.

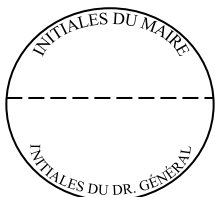
ADOPTÉE

26-08R-348

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N°1174-26 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°1130-24 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES R-6-630, R-6-637 ET R-6-639

CONSIDÉRANT QUE l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1)* autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au zonage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement n°1130-24, entré en vigueur le 19 juin 2025;



No. résolution
ou annotation

- CONSIDÉRANT la volonté du conseil de modifier plusieurs dispositions et de corriger certaines coquilles apparues au règlement;
- CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1)*, ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil le 14 juillet 2026 par M. Joël Ricard et que le premier projet a été déposé à cette même séance;
- CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation a eu lieu le 4 août 2026;
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Jordan Morin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le second projet de Règlement numéro 1174-26 intitulé « Règlement n°1174-26 amendant le Règlement de zonage n°1130-24 afin de modifier les limites des zones R-6-630, R-6-637 et R-6-639 », tel que remis aux membres du conseil, le tout faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit, soit adopté.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire ouvre la période de questions et invite les personnes présentes à s'exprimer.

26-08R-349

LEVÉE DE LA SÉANCE

- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De lever la séance.

ADOPTÉE

Monsieur Jean-Pierre Charron
Maire

Madame Nathalie Girard
Directrice générale et greffière-
trésorière